



ARRÊTE MUNICIPAL N ° 94-2016

PORTANT INSTAURATION DE ZONES BLEUES ET VIOLETTES DE STATIONNEMENT

Région Ile de France
Département du Val d'Oise

Le Maire de la Ville de CHAMPAGNE SUR OISE,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – quatrième partie – signalisation de prescription, du 24 novembre 1967,
Vu l'arrêté ministérielle du 6 décembre 2007, relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,
Vu le code pénal et notamment son article R610-5,
Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du Code de la Route,
CONSIDERANT que devant l'augmentation du parc automobile, la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public, et qu'il est de l'intérêt général de permettre une rotation normale du stationnement en centre-ville et notamment sur les zones réglementées précitées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur les zones bleues est limité à :

- Trente minutes :
 - Sur le Parking de la Poste, rue Jules Picard, de 8h00 à 19h00 du Lundi au Vendredi et de 09h00 à 13h00 le Samedi, en dehors du Dimanche et des jours fériés.
 - Devant le cabinet médical, du n°57 au n° 63 Ter rue Jules Picard, de 8h00 à 19h00 du Lundi au Vendredi et de 09h00 à 13h00 le Samedi, en dehors du Dimanche et des jours fériés.
- Une heure trente :
 - Du n°4 au n°18 rue Jules Picard, de 08h00 à 20h00 du Lundi au Vendredi, hors week-end et jours fériés.
 - Du n°1 au n°3 rue Jules Picard, de 08h00 à 20h00 du Lundi au Vendredi, hors week-end et jours fériés.
 - Sur la Place E.C. Quideau, de 8h00 à 20h00 du Lundi au Vendredi, hors week-end et jours fériés.

Article 2 : Le stationnement sur les Zones violettes est limité à :

- Quatre heures :
 - Du n°7 au n°19 rue Général Leclerc, de 8h00 à 20h00 du Lundi au Vendredi, hors week-end et jours fériés.
 - Du n°11 au n°49 Bis rue Pasteur Prolongée, de 8h00 à 20h00 du Lundi au Vendredi, hors week-end et jours fériés. (16 Places)
 - Place de Verdun, côté gauche en accédant par la rue du Général Leclerc, de 8h00 à 20h00 du Lundi au Vendredi, hors week-end et jours fériés.
 - Place du Général De Gaulle, de 8h00 à 20h00 du Lundi au Vendredi, hors week-end et jours fériés.

Article 3 : Dans ces zones, tout véhicule en stationnement doit faire apparaître, en évidence à l'avant dudit véhicule, un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté susvisé. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée en stationnement.

Article 4 : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait :

- De porter un horaire inexact,

- De modifier les informations du disque alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation,
- D'apposer un disque non conforme,
- De déplacer le véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage exclusif des véhicules de livraison, ou des titulaires de la carte GIC/GIG, qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

Article 6 : La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière. A cet effet des panneaux de type C1b + M6c seront mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation susvisée.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Commandant la brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à CHAMPAGNE SUR OISE, le 23 septembre 2016



Le Maire,

Corinne VASSEUR